

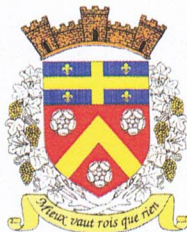
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2023-30

Objet :



Acquisition d'un défibrillateur extérieur

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant que la collectivité souhaite compléter son parc défibrillateurs actuellement au nombre de deux et installés dans les bâtiments, par l'acquisition d'un défibrillateur extérieur

Considérant la réception de l'offre commerciale de la société CARDIOP pour un montant de 1.957,00 € HT soit 2.348,40 € TCC,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société CARDIOP domiciliée 280 rue des Marais ZA de l'Ousson Nord à Magnieu (01300) pour l'acquisition d'un défibrillateur extérieur pour un montant de 1.957,00 € HT soit 2.348,40 € TCC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 11 décembre 2023

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifie exécutoire compte-tenu de :

la publication du : 11/12/2023

la transmission au contrôle de légalité le : 11/12/2023

Document certifié conforme

Le Maire, Patrice LE BAIL



REÇU EN PREFECTURE

le 11/12/2023

Application agréée E-legalite.com

21_DR-078-2178 06 058-20231211-DEC2023_30-